

Comment trier mes déchets ?

LE VERRE



CONTENEUR VERT



LES EMBALLAGES



PAPIER ET CARTON



ALUMINIUM ET ACIER



BOUILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

CONTENEUR JAUNE



LES DÉCHETS ORGANIQUES



LES ORDURES MÉNAGÈRES

CONTENEUR MARRON



Quelques règles pour éviter les erreurs de tri :

DÉCHETS EN PLASTIQUE :

Seules les bouteilles et flacons se recyclent et sont à déposer dans les conteneurs jaunes.

Tous les autres déchets en plastique (boîtes, sachets, films d'emballage, blisters, pots de yaourt...) ainsi que les barquettes en polystyrène sont à mettre dans les conteneurs marrons « ordures ménagères ».

DÉCHETS DU BÂTIMENT :

Il est interdit de déposer des déchets du bâtiment dans les conteneurs semi-enterrés.

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie selon les conditions d'accès.



Stop aux déchets sauvages !

Des déchets de toutes sortes sont bien trop souvent déposés à côté des conteneurs de collecte sélective.

Ces déchets sauvages dénaturent notre paysage et demandent du temps de collecte et de nettoyage supplémentaire.

Les articles R. 635-1 et 635-8 du Code pénal punissent d'une amende de 75 à 1500 euros le fait de déposer des déchets hors des emplacements prévus à cet effet.

En adoptant une attitude responsable et citoyenne, vous limiterez les coûts de collecte, vous contribuerez à l'amélioration de votre cadre de vie et au respect de l'environnement.

Les encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, gros cartons, gravats, bois, textiles, mobilier, ferraille, piles et batteries, pneus, huiles, déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...) **doivent être déposés en déchetterie aux heures d'ouvertures.**



Accès aux déchetteries : horaires et conditions

Thônes et Saint-Jean-de-Sixt :
du lundi au vendredi: 13h30-18h
samedi: 8h-12h et 13h30-18h

Déchets acceptés : DEEE*, encombrants, gravats, mobilier, incinérables, cartons, ferraille, déchets verts***, piles, batteries, bois, huiles, pneus**, déchets spécifiques, textiles.

Cadavres d'animaux < 40 kg.

Professionnels acceptés, sous conditions, uniquement pour : DEEE, ferraille, gros cartons, incinérables, encombrants, bois, déchets spécifiques, textiles.

Serraval :
lundi: 14h30-17h30 / samedi: 9h-12h

Déchets acceptés : encombrants, ferraille, textiles.

Manigod :
mardi, jeudi, vendredi: 14h-17h
samedi: 10h-12h et 14h-18h (17h en hiver)

Déchets acceptés : DEEE*, encombrants, gravats, bois, cartons, ferraille, déchets verts***, piles, batteries, huiles, pneus**, textiles.

Dingy Saint Clair :
mercredi: 13h30-17h30
samedi: 8h-12h et 13h30-17h30

Déchets acceptés : DEEE*, encombrants, gravats, bois, incinérables, mobilier, cartons, ferraille, déchets verts***, piles, batteries, huiles, pneus**, déchets spécifiques, textiles.

*DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (frigos, fours, TV, etc.)

**Pneus : Uniquement particuliers : maxi 4 pneus

***Elagage : section inférieure à 10 cm

	ACCÈS GRATUIT	ACCÈS PAYANT	DÉCHETS INTERDITS
PARTICULIERS	pour l'ensemble des déchets ménagers dans la limite de 2m ³ /j	pour l'ensemble des déchets ménagers au-delà de 2m ³ /j (1 ticket par m ³ ou 1/2m ³)	- Amiante - Déchets contaminés de la profession médicale - Médicaments - Souche d'arbres - Cuve à fuel - Déchets à risque : ames, bouteilles de gaz, extincteurs...
PROFESSIONNELS	-DEEE -Ferraille -Gros cartons -Incinérables : max. 2m ³ /j	-Encombrants et bois : 17€ HT/m ³ limité à 2m ³ /j -DMS : 17€ HT/10 t sans limite	Pour les professionnels : déchets verts, gravats, pneus, huiles moteur Accès interdit : - aux véhicules dont PTAC > 3.5 T - remorques dont PTAC > 750 Kg

⚠ Les déchets du bâtiment en grosse quantité sont considérés comme professionnels